



REGION DE BRUXELLES-CAPITALE
Commune EVERE

Mme DE NEEF
fdeneef@evere.irisnet.be
tél. 02 247 62 35
fax 02 245 50 80

Me. ROBBERECHTS Martine
Notaire
Henneaulaan 105

24-12-2014

1930 ZAVENTEM

date
réf
annexe
concerne
vos réf

UE/FD/97-27
I
RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES
00-01-0091-005-tw

Maître,
Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande de renseignements urbanistiques en date du 20/11/2014, reçue au service urbanisme & environnement le 24/11/2014, concernant le bien sis **avenue Cicéron 27**, cadastré à Evere division 2, section **C 45W**, nous avons l'honneur de vous délivrer le présent document, dressé sous réserve des résultats de l'instruction approfondie à laquelle il serait procédé au cas où une demande de certificat d'urbanisme, de permis d'urbanisme ou de permis de lotir serait introduite au sujet du bien considéré.

POUR LE TERRITOIRE OU SE SITUE LE BIEN :

* en ce qui concerne la destination :

- selon le PRAS (Arrêté du Gouvernement du 3 mai 2001 modifié partiellement par AGRBC du 2 mai 2013) : Zone d'habitation, espace structurant;
- selon le PRD (Arrêté du Gouvernement du 12 septembre 2002) carte I – Projet de ville : ne se situe pas en espace de développement renforcé du logement et de la rénovation ;
- le bien ne se situe pas dans un PPAS;
- le bien ne se situe pas dans un lotissement ;
- le bien ne se trouve pas dans un périmètre du plan de préemption.

Le texte/résumé de ces prescriptions est disponible à la commune.

* en ce qui concerne les conditions auxquelles un projet de construction serait soumis : celles des prescriptions générales d'urbanisme ;

* en ce qui concerne une expropriation éventuelle qui porterait sur le bien :

A ce jour, l'administration communale n'a connaissance d'aucun plan d'expropriation dans lequel le bien considéré serait repris.

* autres renseignements : nihil.

* remarque : nihil.

Les renseignements ci-dessus sont certifiés exacts à la date du 22.12.2014.

Pour le Collège des Bourgmestre et Echevins :

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,

D. BORREMAN

Pour le Bourgmestre,
L'Echevin délégué,

J. CORTEN